



**Geôles du tribunal de grande
instance
Evry
(Essonne)**

11 février 2010

Contrôleurs : Betty Brahmy, chef de mission,
Bernard Bolze ;
Jean-Marc Chauvet ;
Vincent Delbos.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée des geôles du tribunal de grande instance d'Evry (Essonne) le jeudi 11 février 2010.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs sont arrivés au tribunal de grande instance d'Evry (Essonne), situé rue de Mazières le 11 février 2010 à 15h20 et en sont repartis le même jour à 19h15.

Les contrôleurs ont été accueillis par le procureur de la République près le tribunal de grande instance et le secrétaire général du parquet qui les ont conduits au dépôt en précisant qu'il s'agissait d'un « dépôt de jour » ou plus précisément d' « une attente gardée ».

Une réunion de début de visite s'est tenue avec un brigadier responsable du dépôt. Le lieutenant responsable hiérarchique du dépôt, en poste à l'hôtel de police situé à proximité du palais de justice a immédiatement été informé de la présence des contrôleurs.

A la fin de la visite, une réunion s'est tenue avec le procureur de la République, le secrétaire général du parquet et la secrétaire générale de la présidence du tribunal de grande instance. Les contrôleurs ont eu un entretien téléphonique avec le président du tribunal, chef d'établissement.

Un contact téléphonique a été établi avec le barreau d'Evry.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, en toute confidentialité, tant avec des personnes déférées ou extraites qu'avec des personnels exerçant sur le site.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs.

Par un courrier en date du 21 juin 2010, le président du tribunal de grande instance a transmis au Contrôleur général des lieux de privation de liberté ses commentaires sur le rapport de constat qui lui avait été adressé le 31 mai 2010. Le rapport qui suit tient compte de ce courrier.

2 PRESENTATION GENERALE.

Le palais de justice d'Evry a été construit en 1973 en plein cœur de la ville nouvelle. Il est situé à proximité de la gare RER d'Evry-Courcouronnes desservie par la ligne D. Pour les personnes s'y rendant en voiture, il est bien signalisé à partir de la ville nouvelle. Le parking situé devant le bâtiment n'est pas accessible aux visiteurs. Ceux-ci peuvent stationner dans un parking payant proche du tribunal ou dans celui du centre commercial, un peu plus éloigné, mais gratuit.

Le dépôt se trouve au rez-de-chaussée du tribunal. L'accès des personnes déférées, extraites ou retenues se fait par une entrée séparée menant directement au hall du dépôt. De même, un accès souterrain mène directement aux salles d'audience du tribunal correctionnel ou de la cour d'assises.

L'effectif des fonctionnaires affectés au dépôt comporte sept fonctionnaires répartis en deux groupes :

- le premier groupe est composé de deux sous-brigadiers et de deux adjoints de sécurité (ADS) ;
- le deuxième groupe comprend deux gardiens de la paix et un ADS.

Ils travaillent selon un horaire qui varie d'une semaine à l'autre : du lundi au vendredi de 8h à 13h et de 14h à 17h une semaine, pour un groupe, l'autre travaillant de 13h à 21h ou plus tard si les audiences ne sont pas terminées ; la semaine suivante les deux groupes travaillent selon un horaire inversé. Selon les informations recueillies, les fonctionnaires parviennent à récupérer les heures supplémentaires effectuées du fait des audiences tardives.

Des fonctionnaires de l'hôtel de police d'Evry, de service de roulement, assurent la garde les samedis, dimanches et jours fériés. Les locaux du dépôt sont fermés ces jours là : si une escorte souhaite les utiliser pour une présentation, elle peut disposer d'une geôle en retirant la clef au commissariat.

Un brigadier devant prendre ses fonctions sur place à partir du lundi 15 février 2010 : il sera responsable de la gestion du dépôt.

Le dépôt, entièrement rénové en 2008, comprend :

- dix geôles individuelles pour les hommes ;
- trois geôles individuelles pour les mineurs ;
- une geôle individuelle pour les femmes ;
- une geôle collective pour les hommes ;
- une geôle collective pour les mineurs ;
- une geôle collective pour les femmes ;

- trois bureaux d'audience pour les avocats, les médecins ou les enquêteurs sociaux ;
- le bureau du chef de poste avec un local de repos pour les fonctionnaires du dépôt ;
- la salle d'attente des fonctionnaires et des militaires assurant les escortes des personnes déférées ou retenues ;
- des vestiaires pour les hommes et pour les femmes ;
- des WC, (hommes et femmes) pour les escortes.

En 2009, 2 703 personnes déférées et 1 914 personnes extraites sont passées par le dépôt du tribunal de grande instance d'Evry, soit un total de 4 617 personnes (soit près de dix-huit personnes en moyenne par jour, sur une semaine de cinq jours).

La circulation de ces personnes au sein du tribunal est assurée par les escortes. Ainsi, en 2009 :

- pour la police, 4 250 fonctionnaires ont été concernés pour un total de 23 859 heures ;
- pour la gendarmerie, 571 gendarmes ont été mobilisés pour un total de 3 465 heures ;
- pour les extractions de maison d'arrêt : 3 828 gendarmes ; le nombre d'heures n'est pas indiqué dans le récapitulatif établi par les fonctionnaires de police en poste au dépôt.

Il n'existe pas de circuit dédié pour les personnes retenues en provenance des centres de rétention administrative et qui doivent être présentées au juge des libertés et de la détention : elles sont placées dans les geôles attribuées aux personnes déférées ou extraites des maisons d'arrêt. En 2009, selon le responsable du dépôt, le nombre d'étrangers aurait été de 120, alors que, selon les informations communiquées par la secrétaire générale de la présidence, 676 étrangers ont été présentés devant le juge des libertés et de la détention. Ultérieurement, le secrétariat général du parquet a indiqué aux contrôleurs que, sur les 2 703 personnes déférées en 2009, 368 personnes en rétention administrative ont été présentées au juge des libertés et de la détention.

Dans sa réponse au rapport de constat, le président du tribunal indique : « *deux raisons expliquent la discordance entre le chiffre noté par le dépôt concernant le nombre d'étrangers présentés au juge des libertés et de la détention et les données de la juridiction sur ce point : selon ce qui a été indiqué par le responsable du dépôt, celui-ci ne comptabilise que les étrangers en provenance du CRA de Palaiseau, à l'exclusion de tous les autres centres de rétention.* » Il précise également que « *la tenue du registre des passages est très aléatoire en fin de semaine, puisque pendant cette période, il n'est pas tenu par les équipes du commissariat de police d'Evry, mais par les escortes des étrangers. Or, près d'un tiers des étrangers est présenté au juge des libertés et de la détention le samedi. Les données fournies par le greffe du JLD nous paraissent devoir être retenues comme étant les plus fiables.* »

A l'arrivée des contrôleurs, onze personnes se trouvaient dans les geôles, à leur départ, dix-sept étaient passées depuis le début de la journée, une vingtaine de fonctionnaires attendaient dans la salle de repos qui leur est réservée.

3 L'ARRIVEE ET LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES DEFEREES ET EXTRAITES.

3.1 L'arrivée au dépôt.

L'arrivée au dépôt se fait en provenance de tous les commissariats du département de l'Essonne, parfois de plus loin. Elle se fait aussi en provenance de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, voire d'autres établissements pénitentiaires.

Les véhicules utilisés sont ceux des commissariats et ceux de la gendarmerie, notamment ceux d'un escadron de gendarmerie mobile de soixante-quinze hommes, en provenance de Dreux et stationné, lors de la visite, pour un mois à Fleury-Mérogis.

Les véhicules pénètrent dans l'enceinte du palais de justice par une voie commune à l'hôtel de police d'Evry, fermée par un portail gardé. Ils viennent stationner en marche arrière, s'il s'agit d'un fourgon, dans un sas, de type « quai de déchargement », où se trouve la porte d'accès au dépôt.

L'arrivant est menotté à la descente des véhicules aménagés en fourgon, tandis qu'il est demeuré menotté dans les voitures de patrouille.

Il a été constaté qu'un agent de l'escorte portait les effets personnels d'une personne déférée jusqu'à l'intérieur des locaux du dépôt et que ces effets étaient placés dans un casier métallique fermant à clé.

Après la procédure d'enregistrement de l'arrivant par l'escorte au guichet du poste central, celui-ci est conduit dans une geôle. Suivant le sexe et l'âge, les personnes sont affectées à des types de geôles. Si, par principe, les femmes sont installées dans la geôle collective qui leur est réservée, il n'a pas été fait état de critère particulier d'affectation des hommes et des mineurs. La décision d'affectation est prise au fil des arrivées, en fonction de l'occupation existante lors de l'arrivée de l'escorte, par le fonctionnaire de police en poste.

Les personnes arrivant dans les locaux du dépôt ne sont pas soumis à d'autre mesure de sûreté qu'une palpation de sécurité, qui n'est pas systématique.

3.2 Les geôles.

Les geôles sont distribuées par un couloir en forme de « U », débutant dans le hall d'accès au dépôt, perpendiculaire au poste de garde, dont chaque branche fait 30 m de long sur 1,20 m de large. Ce couloir dessert d'abord trois bureaux réservés aux entretiens, puis, deux mètres plus loin, sur la droite, le bloc des geôles réservées aux mineurs ; sur la gauche se trouve un local de douche, un local technique, un WC. Au bout, est installé le bloc des geôles destinées aux femmes, séparé par une grille, ouverte lors de la visite.

Un couloir de liaison donne accès au bloc de geôles réservées aux hommes, et débouche sur le hall.

3.2.1 Les geôles réservées aux mineurs.

Le bloc des geôles réservées aux mineurs comprend :

- Trois geôles individuelles d'une surface de 6 m² : elles sont équipées d'un bat-flanc de 2,07m de long sur 0,78m de large et d'un WC à la turque en inox à chasse d'eau à commande intérieure, protégé des regards extérieurs par un muret en béton de 1,50 m de hauteur sur 1,03 m de large. Chaque geôle est munie d'un bouton d'appel. Actionné, il allume une lumière rouge à l'extérieur de la geôle et déclenche une alarme dans le bureau du chef de poste. La porte des geôles comporte un oculus de 0,62 m de haut sur 0,22 m de large. Le dispositif d'éclairage, à commande extérieure, est situé dans le couloir, derrière des pavés de verre ;
- une geôle collective, d'une surface d'environ 15 m², précédée d'un sas de 3,50 m² : elle comprend un bat-flanc de 0,48 m de large disposé sur la longueur. La lumière est extérieure. Il existe un bouton permettant d'appeler le bureau du chef de poste. Les sanitaires sont installés dans une pièce adjacente : ils comportent un WC protégé par un muret et un lavabo dont la commande s'effectue à l'aide du pied.

3.2.2 Les geôles réservées aux hommes.

Les dix geôles individuelles réservées aux hommes sont identiques à celles qui viennent d'être décrites.

La geôle collective mesure 24,38m² et dispose d'un sas d'environ 6 m² dans lequel, le jour du contrôle, étaient disposées trois chaises pour les forces de l'ordre. Selon les informations fournies, elle serait utilisée notamment pour la garde des détenus particulièrement signalés.

Les sanitaires sont conçus de manière similaire à ceux du bloc réservé aux mineurs. Là où le muret en béton ne permet pas de protéger l'intimité, les fonctionnaires de police ont pris l'initiative d'obturer partiellement l'oculus, en raison des passages fréquents dans cette partie du dépôt.

3.2.3 Les geôles réservées aux femmes.

Situé au fond du couloir, le bloc des geôles réservé aux femmes comporte une geôle individuelle, une geôle collective et des sanitaires. Il est fermé par une grille. A l'intérieur de l'espace ainsi créé se trouve une table de 1 m de long et 0,80 m de large et deux chaises.

La geôle individuelle est semblable à celles déjà décrites.

La geôle collective, d'une surface de 20 m², dispose d'un sas de 3, 50m². Un bat-flanc de 0,48 m de large est disposé sur la longueur et une des deux largeurs de la pièce.

3.3 L'accès aux services de la juridiction.

Les contrôleurs ont emprunté avec deux personnes déférées, menottées et leur escorte, un couloir souterrain qui passe sous la salle des pas perdus du tribunal. Sur les murs, on trouve de nombreux graffitis: certains comportent des croix gammées, des insignes nazis, d'autres des propos à caractère raciste, d'autres enfin dénoncent les conditions de travail relatives à la configuration des locaux tels que : « *où êtes-vous messieurs les délégués syndicaux, quand on voit les conditions inhumaines dans lesquelles travaillent vos collègues. Honte à vous !* ».

Différents escaliers desservent les salles d'audience.

Ils débouchent sur un palier équipé d'une salle d'attente barreaudée, donnant accès aux boxes des salles d'audience. Un ascenseur conduit au parquet.

3.4 La restauration.

La restauration diffère selon que les personnes sont déférées, extraites ou présentées d'un centre de rétention administrative.

- Pour les personnes déférées, un sandwich est fourni par la cafétéria du commissariat d'Evry. Tous les jours à midi, les agents responsables du dépôt font l'inventaire du nombre de sandwiches nécessaires et passent commande à la cafétéria en indiquant le nom de la personne présentée et l'origine de l'escorte.

Les personnes déférées peuvent améliorer leur repas si elles ont de l'argent et si l'escorte accepte de leur acheter des suppléments à la cafétéria du palais de justice.

En revanche, il n'est pas distribué de bouteille d'eau. Si elles veulent boire, les personnes doivent se signaler à l'aide du bouton d'appel : selon les indications fournies, le chef de poste, averti, prévient l'escorte qui se rend à la geôle et l'ouvre pour permettre à la personne de boire dans les lavabos qui se trouvent près des geôles.

- Pour les personnes extraites, en provenance d'un établissement pénitentiaire ou d'un centre de rétention administratif, elles disposent toujours d'un sachet-repas. A titre d'exemple, celui fourni par la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis comportait : un paquet de chips, deux

biscottes, une boîte de pâté de volaille, une compote, une bouteille d'eau et une brique de chocolat liquide.

3.5 L'hygiène.

Les personnes passant par le dépôt ne sont cependant pas en mesure de bénéficier d'un accès aux installations sanitaires modernes et propres : en particulier, elles ne peuvent pas prendre de douche, dès lors que rien n'est prévu à cette fin.

De même, si elles souhaitent se laver les mains ou le visage, ni savon ni serviette de toilette ne sont disponibles. Seul du papier hygiénique peut être fourni à la demande.

3.6 La maintenance des locaux.

Le nettoyage des locaux est assuré par la société *Euro service propreté*. Il est effectué entre 6h et 8h30, du lundi au vendredi. Les locaux sont parfaitement entretenus.

3.7 L'appel aux médecins.

En cas de problème médical, les fonctionnaires font appel aux pompiers ou au SAMU. L'escorte en charge de la garde accompagne la personne durant la consultation à l'hôpital ou l'hospitalisation, le cas échéant.

3.8 L'entretien avec l'avocat.

Les avocats disposent de trois bureaux de 2,88m², équipés d'une table séparant complètement la pièce en deux et de chaises. Ces bureaux sont partagés avec l'interprète ou le service chargé de l'enquête sociale. La personne entre d'un côté et l'avocat de l'autre. Des fonctionnaires restent chacune des deux portes vitrées.

Les contrôleurs ont constaté que la confidentialité était assurée.

3.9 Le recours à l'interprète.

Lorsque la notification des droits en garde à vue et les auditions ont nécessité la présence d'un interprète, le service enquêteur prévient de la venue de celui-ci pour l'audience. L'interprète se présente au dépôt et peut rencontrer la personne concernée.

Il n'a pas été précisé si lorsque la personne était extraite ou présentée en provenance du centre de rétention, la situation était analogue.

3.10 L'enquête sociale.

Un service associatif d'enquête sociale peut intervenir au dépôt dans le cadre de la permanence d'orientation pénale.

3.11 Le service éducatif auprès du tribunal (SEAT)

Une permanence est assurée de 9h à 18h par les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) appartenant au service éducatif auprès du tribunal (SEAT).

Ils reçoivent les mineurs déferés dans l'un des trois bureaux d'audience avant leur présentation au juge des enfants ou au juge d'instruction afin d'évaluer leur situation. Ils ont un entretien avec les familles dans leurs locaux situés au sein du tribunal.

Ils établissent ensuite un rapport proposant des mesures alternatives à l'incarcération du mineur.

Les contrôleurs ont rencontré une éducatrice qui a indiqué que son travail s'exerçait dans de bonnes conditions, notamment vis-à-vis de la confidentialité et que le juge accordait toujours le temps qui lui était nécessaire pour rédiger son rapport.

S'agissant du jeune qu'elle venait de voir, elle avait pu obtenir des éléments de son dossier au centre d'action éducative de la PJJ où il avait été suivi avant la commission du vol à main armée pour lequel il était déferé ce jour. Elle proposait au juge d'instruction une mesure d'éloignement du jeune hors du département de l'Essonne avec un hébergement chez un membre de sa famille à Paris pour lui permettre de poursuivre sa scolarité et son apprentissage chez son employeur. Elle avait rencontré la mère de ce jeune et pris contact avec la personne qui devait le recevoir à Paris.

3.12 La surveillance.

3.12.1 La surveillance par des fonctionnaires de police.

Le dépôt est sous la surveillance habituelle de deux fonctionnaires de police. L'un et l'autre se trouvent au poste central, en capacité d'actionner les ouvertures des différents sas et de contrôler les écrans de la vidéosurveillance, externe et interne. L'un des deux est chef de poste.

La surveillance des personnes gardées au dépôt relève, comme il a été dit, de chaque escorte en charge d'une ou plusieurs personnes déférées ou extraites. Cette surveillance, à vue, s'effectue au moyen de rondes, toutes des dix minutes environ, depuis le local d'attente et de repos où séjournent les escortes jusque dans les geôles. Il a été indiqué aux contrôleurs que la présence de près de quatre-vingts fonctionnaires ou militaires, membres d'escortes diverses, avait pu être observée simultanément au dépôt, dans les mois précédant la visite.

Chaque geôle est équipée d'un bouton d'appel qui, actionné, entraîne la venue d'un ou plusieurs membres de l'escorte. Le poste central conserve en mémoire le dernier appel depuis l'une des geôles.

Aucune caméra n'équipe les geôles.

Il est signalé que certaines escortes sont parfois sollicitées pour d'autres missions qui les entraînent à quitter les lieux sans que le chef de poste en soit averti et alors qu'il est seul.

La surveillance des accès au dépôt s'opère depuis le bureau du chef de poste. Le dispositif commande cinq portes :

- Le sas « fourgon », à l'extérieur ;
- Le sas donnant accès au bureau du poste, au bloc sanitaire des personnels ;
- Le double sas donnant accès au tribunal ;
- Le sas donnant accès aux salles d'audiences, par un circuit séparé de celui du public.

Un interphone est connecté aux sas.

3.12.2 La surveillance électronique.

Le dispositif de vidéosurveillance comporte trente-cinq caméras dont dix-sept sont situées à l'extérieur du palais de justice, quinze à l'intérieur du dépôt et trois dans le sas fourgon. Les caméras extérieures rapportent leurs images sur des moniteurs du service de sécurité du palais de justice comme au poste central du dépôt ; celles intérieures, et celles situées au sas fourgon au seul poste central.

Deux boîtiers permettent la conservation des images pendant quinze jours. Certaines caméras n'enregistrent que lorsqu'elles détectent un passage dans le champ.

Il ressort d'un entretien à 17h30 avec un homme extrait de Fleury-Mérogis le jour même à 10 h que :

- il n'avait pas été tenu informé de cette extraction. Son épouse venait, le jour même, avec leur enfant, le visiter à la maison d'arrêt. Il n'avait pas été en mesure de la prévenir de son absence et de l'inutilité de son déplacement.
- il déclare être angoissé du fait de n'avoir pas pu fumer depuis le matin ;
- il a été nourri du sachet-repas fourni par l'administration pénitentiaire ;
- le robinet d'eau courante, à disposition dans la geôle, est placé contre le mur des toilettes et de ce fait inutilisable pour boire.

4 LES DOCUMENTS D'ENREGISTREMENT.

A l'arrivée dans les locaux du dépôt, les escortes mentionnent leur identité et celle de la personne déférée ou extraite, ainsi que le motif et le magistrat mandant. Ces informations sont consignées sur un cahier, où sont collées des fiches transcrivant ces informations.

Les contrôleurs ont examinés le registre en cours pour la semaine du 11 au 16 janvier 2010, soit six jours. Au total, sur cette période, quatre-vingt-onze personnes sont passées par le dépôt (quinze par jour), dont trente-et-une en provenance d'un établissement pénitentiaire, quarante-six d'un commissariat de police, quatre d'une brigade de gendarmerie, dix du centre de rétention administrative de Palaiseau.

La durée des attentes a également été relevée, la fiche mentionnant l'heure d'arrivée au dépôt et l'heure de départ. L'examen de quatre-vingt une mentions, sur cinq jours, du 11 au 15 janvier 2010, montre que la durée moyenne de retenue dans les geôles du palais est d'un peu plus de cinq heures, avec de grandes variations, la durée la plus courte étant de vingt minutes – s'agissant d'un défèrement à la suite d'une interpellation sur une fiche de recherches, à plus de dix heures – pour des personnes extraites.

Sur les mentions examinées durant la période, deux heures de départ ne figurent pas s'agissant de personnes présentées dans le cadre de l'exécution de fiches de recherches et remises en liberté, sans repasser par ce lieu, à l'issue de leur passage devant le substitut chargé de l'exécution de peines. Le samedi 16 janvier, jour où les fonctionnaires de police affectés au dépôt ne sont pas présents, et le registre renseigné par les escortes, sur dix mentions, huit ne comportent pas d'heure de départ. Il s'agit pour l'essentiel de présentations devant un substitut à l'issue de mesures de garde à vue.

Le registre n'est pas visé.

Les données statistiques fournies sur l'année 2009 confirment les proportions observées sur l'échantillon, à une exception près concernant les étrangers présentés.

5 LE CONTROLE DES AUTORITES JUDICIAIRES ET HIERARCHIQUES.

Les fonctionnaires de police dépendent hiérarchiquement de l'hôtel de police d'Evry où un lieutenant de police est l'officier référent du dépôt. Il est indiqué qu'il vient très rarement dans les lieux.

Le procureur signale pour sa part que les travaux ont été faits, que les avocats peuvent s'entretenir dans des conditions de confidentialité avec leurs clients dans les locaux dédiés à cet effet.

Le président, en tant que chef d'établissement, rapporte avoir dû pour sa part intervenir afin de remettre à disposition de l'effectif de police du commissariat d'Evry, un fonctionnaire ayant eu un comportement inapproprié à l'égard d'une enquêtrice sociale. Il confirme que la réfection des geôles a supprimé les mauvaises odeurs et que ne lui revient pas, de la part des avocats ni des personnes déférées ou extraites d'observations, sur de mauvaises conditions de séjour au dépôt.

6 LES INCIDENTS.

Aucun incident n'a été signalé au dépôt, à l'exception d'une altercation entre un gardien de la paix et une enquêtrice sociale.

CONCLUSION

A l'issue de leur visite les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Les personnes retenues en provenance des centres de rétention administrative (CRA) devraient bénéficier d'un circuit dédié et ne pas être placées dans les geôles.
2. Le couloir d'accès aux services de la juridiction nécessiterait un nettoyage pour enlever les graffitis ; des mesures devraient être prises pour les empêcher.
3. Il conviendrait de fournir des gobelets, du savon et des serviettes de toilette aux personnes se trouvant dans les geôles.
4. Il est indispensable que le registre tenu au dépôt soit renseigné avec une plus grande rigueur, notamment en mentionnant les passages des personnes déférées durant la semaine, mais aussi les samedis et dimanches.
5. La présence régulière au dépôt de l'officier référent du commissariat d'Evry paraît indispensable.

Sommaire

1	Les conditions de la visite.	2
2	présentation générale.	3
3	L'arrivée et la prise en charge des personnes déferées et extraites.	5
3.1	L'arrivée au dépôt.	5
3.2	Les geôles.	6
3.2.1	Les geôles réservées aux mineurs.	6
3.2.2	Les geôles réservées aux hommes.	6
3.2.3	Les geôles réservées aux femmes.	7
3.3	L'accès aux services de la juridiction.	7
3.4	La restauration.	7
3.5	L'hygiène.	8
3.6	La maintenance des locaux.	8
3.7	L'appel aux médecins.	8
3.8	L'entretien avec l'avocat.	8
3.9	Le recours à l'interprète.	8
3.10	L'enquête sociale.	8
3.11	Le service éducatif auprès du tribunal (SEAT).	9
3.12	La surveillance.	9
3.12.1	La surveillance par des fonctionnaires de police.	9
3.12.2	La surveillance électronique.	10
4	Les documents d'enregistrement.	10
5	Le contrôle des autorités judiciaires et hiérarchiques.	11
6	Les incidents.	11

